



POUR
**UNE SANTÉ
BIEN PENSÉE!**
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE
DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX



INFO-PARTENAIRES

Édition spéciale : dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi no 70 modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux (chapitre P-42)

25 juin 2024

Nous avons le plaisir de vous informer que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, a présenté le 7 juin 2024, le projet de loi no 70 - Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux (chapitre P-42) devant l'Assemblée nationale. Les modifications introduites par le projet de loi visent principalement à mieux outiller le Québec afin d'assurer une meilleure protection de la santé animale et de la santé publique.

Plus précisément, les modifications proposées permettront au ministre et au gouvernement de répondre plus efficacement en cas d'urgence sanitaire animale en se dotant de méthodes d'intervention optimales pour faire face aux nouveaux enjeux en santé animale et pour mieux lutter contre l'antibiorésistance.

Son dépôt s'inscrit dans un contexte où, depuis plusieurs années, des événements de grande ampleur affectent la santé animale à travers le monde, tels que la propagation de la peste porcine africaine à un nombre grandissant de pays et les épizooties d'influenza aviaire hautement pathogène qui frappent. La résistance aux antimicrobiens est également en augmentation et constitue une menace grandissante pour la santé animale et la santé publique. Cette combinaison d'événements rappelle l'importance d'avoir des outils de prévention, de surveillance et de lutte efficaces et actualisés.

Afin d'assurer une meilleure protection de la santé animale et de la santé publique, le projet de loi apportera essentiellement des modifications sous trois thématiques :

Surveillance et mesures d'urgence en santé animale

Il prévoit notamment :

- La nomination d'un médecin vétérinaire en chef pour l'application de certains pouvoirs prévus dans la Loi.
- Des améliorations à l'obligation de déclaration des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux ou des syndromes désignés par règlement.
- Des améliorations aux pouvoirs d'ordonnance pour mieux agir en cas de présence d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de porter atteinte à la santé des animaux ou des personnes qui les côtoient, les consomment ou consomment leurs produits.

Antibiogouvernance

Il élargit entre autres la possibilité d'exiger par règlement divers registres en lien avec les médicaments afin d'améliorer le système de surveillance de l'utilisation des médicaments chez les animaux.

Optimisation des pouvoirs d'inspection et d'application de la loi

- Il accorde de nouveaux pouvoirs en matière d'inspection.
- Il permet au ministre de nommer des enquêteurs.
- Il ajuste le montant des amendes et permet d'utiliser des facteurs aggravants.

Pour en savoir plus

Référez-vous au [Communiqué](#).

Toute personne qui désire formuler des commentaires est invitée à suivre la procédure établie par l'Assemblée nationale ([Commenter un sujet à l'étude - Assemblée nationale du Québec \(assnat.qc.ca\)](#)).

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la Direction adjointe à la réglementation à l'adresse suivante : projetloi70@mapaq.gouv.qc.ca.